

La Police cantonale vaudoise lance son système de plainte en ligne

A partir du 10 décembre 2013, les Vaudois pourront déposer eux-mêmes leurs plaintes en ligne si elles concernent les infractions les plus couramment enregistrées, soit le vol simple, les dommages à la propriété ou sur des véhicules, le vol de cycles et le vol ou la perte de documents d'identité. Cette procédure devrait représenter un gain de temps considérable pour les forces de l'ordre, comme pour les plaignants.

Le 10 décembre 2013, la Police cantonale vaudoise et les polices communales vaudoises s'inscrivent dans l'air du temps, à l'image de la ville de Neuchâtel et de la Police cantonale fribourgeoise. Elles choisissent d'exploiter les nouvelles technologies en mettant en place un système de e-plainte. Cette nouvelle prestation en ligne s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat vaudois de développer le portail des prestations e-vd. Le plaignant aura désormais la possibilité de remplir la plainte en ligne mais devra, toutefois, la faire valider dans le poste de police ou de gendarmerie vaudois de son choix.

Les 100'447 infractions enregistrées pour le canton de Vaud en 2012 illustrent l'importance de la charge administrative attribuée aux policiers. L'e-plainte a pour but de soulager les forces de polices au niveau administratif et d'accroître l'efficacité policière, les agents étant davantage disponibles pour d'autres activités sur le terrain. La procédure, simplifiée, garantit la qualité de l'information et diminue le risque d'erreur lors de la saisie du rapport.

Le lésé s'engage à remplir le questionnaire en ligne, en inscrivant ses coordonnées complètes et la nature de l'infraction, avant de se rendre au poste de police de son choix, où la plainte sera signée et validée par un agent de police. L'utilisation de l'e-plainte ne peut se faire que sous certaines conditions: l'auteur du délit ne doit pas être connu du plaignant et le type d'infraction ne concerne que des délits mineurs, pour autant que l'événement n'exige aucune mesure d'investigation formelle immédiate, soit le vol simple, le vol de cycles et de documents d'identité, les dommages à la propriétés et les dommages sur véhicules. La déclaration de perte de documents d'identité peut également se faire via le questionnaire en ligne.

Cette nouvelle procédure a fait l'objet d'une démarche commune entre la Police cantonale vaudoise, les polices communales vaudoises et le Ministère Public Central et l'outil informatique a été développé par la Direction des Système d'Information du Canton de Vaud.

Lausanne, le 9 décembre 2013

Jean-Christophe Sauterel, commissaire
Chef de la direction prévention & communication

Renseignements : 021 644 80 22 ou 079 705 29 91